

Titre de la formation	Diplôme de cadre de santé
Et niveau de qualification	Niveau 6
RNCP	RNCP34818 https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34818/
Certificateur	Ministère des Solidarités et de la Santé
Objectifs	Les cadres de santé jouent un rôle essentiel pour répondre aux enjeux auxquels sont confrontés les établissements de santé et les instituts de formations en santé, dans un contexte de complexité croissante, caractérisé notamment par des exigences accrues de qualité et de sécurité des soins, l'évolution de la demande des patients, la recherche de l'efficacité et l'évolution des organisations internes, la nécessité de coordonner des parcours patients, l'attente des équipes en termes de management et l'évolution des formations et des diplômes.
Activités visées	Les métiers de cadre de santé recouvrent principalement le métier de responsable de secteur d'activités de soin et le métier de formateur de professionnels de santé. Ces métiers peuvent se décliner dans des environnements, des organisations et des périmètres diversifiés et s'exercer à différents niveaux de responsabilité. Le référentiel du diplôme cible prioritairement les activités et les compétences de ces deux métiers. En effet, on accède aux fonctions de chargé de projet, de coordonnateur d'équipes pédagogiques ou de cadre paramédical de pôle, le plus souvent après une première expérience en tant qu'encadrant de proximité ou formateur. Le périmètre d'activité du cadre de santé responsable de secteur d'activités de soin peut être variable, en fonction de la filière de prise en charge, de la discipline, du territoire géographique ou du champ de responsabilité. Il organise l'activité de soin et prestations associées, manage (ou encadre et anime) l'équipe et coordonne les moyens d'un service de soins, médico-technique ou de rééducation, en veillant à l'efficacité et la qualité des prestations. Le cadre de santé formateur de professionnels de santé exerce son métier en institut de formation. Il forme des professionnels paramédicaux, conçoit et organise les conditions de leurs apprentissages en formation initiale, en veillant à l'efficacité et la qualité des prestations. Il organise et réalise des actions de formation continue dans des domaines liés aux soins, à la santé, à la pédagogie et au management.
Durée de formation	42 semaines dont une semaine de congés Soit 1470 heures

* Arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000738028/>

** : Coordonnées de l'IFCS : Secretariatifs@chu-grenoble.fr Tel : 04-57-04-12-74

Prérequis et public	Pour accéder à la formation de cadre de santé*, il est obligatoire d'être titulaire d'un diplôme de professionnel de santé et de justifier d'une expérience d'au moins quatre ans à temps plein dans l'exercice de ce métier.
Voies d'accès	 Formation initiale
Modalités d'admission	Les épreuves de sélection, organisées entre le 1er mars et le 15 juin de l'année de la rentrée dans l'institut, sont les suivantes * : Une épreuve d'admissibilité, écrite et anonyme. Cette épreuve, d'une durée de quatre heures, notée sur 20, consiste en un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social. Ne peuvent être déclarés admissibles que les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20. Uniquement ces derniers participeront à l'épreuve d'admission. Une épreuve orale d'admission à partir d'un dossier rédigé par le candidat.
Types d'emplois accessibles	Cadre de santé (responsable du secteur d'activités de soin, formateur de professionnel, chargé de projet, coordonnateur d'équipes pédagogiques ou cadre paramédical de pôle).
Secteur d'activité	Le cadre de santé responsable de secteur d'activités de soin peut exercer son métier en établissement de santé public ou privé, sanitaire ou médico-social, ainsi qu'en réseau de soins, en secteur d'activité extra-hospitalier, ces structures pouvant être de différentes tailles. Le cadre de santé formateur de professionnels de santé exerce son métier en institut de formation
Compétences attestées	Éléments élaborés à partir de l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé Pour le cadre de santé responsable de secteur d'activité de soin : - Prévoir les activités et les moyens nécessaires pour un secteur d'activités de soin - Organiser et coordonner les activités du secteur d'activités de soin - Manager des équipes pluri professionnelles dans un secteur d'activités de soin - Manager les compétences individuelles et collectives d'une équipe pluri professionnelle - Accompagner les personnes dans leur parcours de formation dans le domaine de la santé et des soins - Contrôler et évaluer les activités - Conduire une démarche qualité et de gestion des risques - Conduire un projet, des travaux d'étude et de recherche - Communiquer, transmettre les informations et rendre compte Pour le cadre de santé formateur des professionnels de santé : - Concevoir et organiser un dispositif de formation dans le domaine de la santé et des soins - Organiser et coordonner les parcours de formation en alternance dans le domaine de la santé et des soins - Concevoir et animer des actions de formation initiale et continue dans le domaine de la santé et des soins - Accompagner les personnes dans leur parcours de formation dans le domaine de la santé et des soins

* Arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000738028/>

** : Coordonnées de l'IFCS : Secretariatifcs@chu-grenoble.fr Tel : 04-57-04-12-74

	- Évaluer les connaissances et les compétences des personnes en formation dans le domaine de la santé et des soins - Évaluer la qualité des prestations et s'inscrire dans une démarche qualité - Conduire un projet, des travaux d'étude et de recherche - Communiquer, transmettre les informations et rendre compte
Modalité d'évaluation	Les modalités d'évaluation consistent en des épreuves écrites et/ou orales d'analyse et de synthèse, des argumentations orales de travaux écrits à partir de problématique rencontrée en stage ou de situations prévalentes en formation ou en management, mémoire individuel avec soutenance.
Stages	D'une durée totale de 13 ou 15 semaines, soit 130 ou 150 demi-journées, selon le projet pédagogique de l'institut, ils peuvent être effectués en continu ou en discontinu et doivent être organisés en cohérence avec les enseignements théoriques. La planification, les modalités et la nature des stages sont déterminées dans le cadre du projet pédagogique de l'institut et selon les objectifs de formation qui sont essentiellement centrés sur l'exercice de la fonction de cadre. Les stages peuvent avoir lieu en France ou à l'étranger. L'institut s'assure de leur valeur pédagogique
Certification	Le jury d'attribution du diplôme de cadre de santé, nommé par le préfet de région pour chaque institut, comprend, outre le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président : - le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ; - le directeur de l'institut ou son représentant ; - les membres des différents jurys de soutenance des mémoires. Le diplôme de cadre de santé s'obtient par la validation en formation théorique et pratique des six modules de formation. - Les modules 1, 4 et 5 sont validés si les étudiants ont obtenu à chacun d'eux une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20. - Le module 2 est validé si les étudiants ont obtenu à celui-ci une note égale ou supérieure à 10 sur 20. - Les modules 3 et 6 sont validés si les étudiants ont obtenu à la soutenance du mémoire une note égale ou supérieure à 10 sur 20.
Certificateur	Ministère chargé de la santé

* Arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000738028/>

** : Coordonnées de l'IFCS : Secretariatifcs@chu-grenoble.fr Tel : 04-57-04-12-74

Prochaines dates de formation

Date limite de dépôt des dossiers	Du 2 janvier au 15 février de l'année N
Epreuve d'admissibilité	Du 1 ^{er} mars au 15 juin de l'année N
Epreuve d'admission	Du 1 ^{er} mars au 15 juin de l'année N
Jury d'admission et affichage des résultats	Juin de l'année N
Date d'entrée en formation	Septembre de l'année N
Diplomation	Juin de l'année N+1

Organisation de la formation*

Les études sont à temps plein. Elles comportent, réparties sur dix mois de scolarité, des enseignements théoriques et pratiques d'une durée de 42 semaines soit 1 470 heures dont :

- 24 ou 26 semaines d'enseignement théorique
- 13 ou 15 semaines de stages
- 2 semaines de travail personnel, de recherche et documentation
- 1 semaine de congés

Les moyens techniques	Les moyens pédagogiques	Informations diverses
• De nombreuses salles de cours équipées de vidéoprojecteurs et d'écrans interactifs • Une salle informatique • Accès à Office365 • Accès à Uness Formation	• Mise à disposition de ressources via Uness Formation • Modalités pédagogiques variées : Présentiel, distanciel, e-learning, simulation, réalité virtuelle	• Formation accessible aux personnes en situation de handicap ○ Prendre contact avec l'institut de formation ** • Tarification sur demande ○ Prendre contact avec l'institut de formation**
• Méthodes mobilisées	• Poursuites d'études	
• Cours magistraux • Travaux dirigés • Travaux pratiques • Travaux de recherches • Simulation • E-Learning	• Master • Doctorat • Directeur des soins	

* Arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000738028/>

** : Coordonnées de l'IFCS : Secretariatifcs@chu-grenoble.fr Tel : 04-57-04-12-74

Blocs de compétence	Equivalence	Passerelle
Possibilités de valider un ou des blocs de compétences ☒ Non ☐ Oui	Possibilité d'équivalence ☐ Non ☒ Oui avec nécessité d'étude de dossiers	Possibilité de passerelle ☒ Non ☐ Oui
Taux d'obtention du diplôme	Vous êtes porteur de handicap ou souffrez d'une maladie chronique	Contact
En Juin 2023 : 100% (37 étudiants présentés au diplôme)	Les étudiants en situation de handicap compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation Des adaptations sont possibles, Contactez-nous ! Secretariatfcs@chu-grenoble.fr Tel : 04-57-04-12-74	Secretariatfcs@chu-grenoble.fr Tel : 04-57-04-12-74 Adresse physique : IFPS- 175 avenue centrale - 38400 Saint-Martin-d'Hères Adresse postale : IFPS – IFCS –CHU Grenoble Alpes – CS 10217 – 38043 Grenoble cedex 9
Taux d'évaluation des compétences professionnelles après la formation		
En juin 2023 : 75% des répondants (51% de la promotion 2022/2023 soit 19 étudiants) estiment leur compétences égales ou supérieures à 7/10 en fin de formation		

* Arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000738028/>

** : Coordonnées de l'IFCS : Secretariatfcs@chu-grenoble.fr Tel : 04-57-04-12-74

Nos engagements

- un accompagnement et un suivi pédagogique individualisé
- l'intervention d'intervenants experts et qualifiés dans leur domaine
- des méthodes et des outils pédagogiques innovants et adaptés (plateforme d'enseignement numérique, etc.)
- des méthodes pédagogiques en institut varient entre des cours magistraux, des travaux pratiques, des temps de recherche documentaire, simulation etc ...
- un calendrier de formation permettant une alternance intégrative entre les différents temps de formation.

Nos partenaires

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes
- L'Agence régionale de santé
- La Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, qui assure la certification des étudiants en fin de formation
- Le CHU Grenoble Alpes
- L'université Grenoble Alpes
- Les établissements hospitaliers et l'ensemble des structures sanitaires et sociales, dont les professionnels accueillent les étudiants en stage et participent à la formation
- Les autres IFCS de la région, à travers un nombre important de travaux conduits en commun, l'organisation des modalités de concours communes, la répartition des stages
- Le CEFIEC ...

Textes réglementaires

- Arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé
- Arrête du 31 juillet 2009 modifié relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électro radiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoires d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur
- Décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé
- Décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière
- Décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière

* Arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000738028/>

** : Coordonnées de l'IFCS : Secretariatifcs@chu-grenoble.fr Tel : 04-57-04-12-74